
2. PRINCIPES et DIRECTIVES

2.1. Consignes en cas d'incendie

1-6. Liste de vérification

**RÉFÉRENCES
LÉGISLATIVES****Paragraphe 27(1)
du Règlement**

27 (1) L'exploitant veille à ce que, à l'égard de cette garderie :

- a) des directives écrites approuvées par le chef local des pompiers soient établies relativement à ce que doit faire chaque membre du personnel de la garderie en cas d'incendie;
- b) chaque membre du personnel de la garderie reçoive, avant d'entrer en fonctions, des instructions quant à ses responsabilités en cas d'incendie;
- c) les directives écrites visées à l'alinéa a) soient affichées bien en vue dans chaque pièce de la garderie qui sert à la garde des enfants;
- d) un exercice d'incendie ait lieu au moins une fois par mois;
- e) il soit tenu un dossier écrit de tous les exercices d'incendie, de tous les essais de l'avertisseur d'incendie et de l'équipement de protection contre l'incendie et que chaque dossier soit conservé pendant au moins deux ans à compter de la date de l'exercice ou de l'essai;
- f) il existe un endroit désigné où s'abriter en cas d'évacuation d'urgence de la garderie.

OBJECTIF

Ce paragraphe vise à ce que les responsabilités du personnel soient clairement définies et que les enfants connaissent les consignes d'évacuation à suivre en cas d'incendie.

Le dossier portant sur les essais de l'avertisseur d'incendie et de l'équipement de protection contre l'incendie doit préciser l'état de ces dispositifs.

OBJECTIF
(suite)

L'abri désigné constitue un point de rassemblement où l'on peut vérifier que tous les enfants et membres du personnel sont présents et assurer des services de garde provisoires si la garderie doit rester évacuée.

N.B. : Une municipalité peut imposer d'autres conditions en matière de sécurité-incendie.

MOYENS**Type de moyen :** Documentation

1. Il existe des directives écrites, approuvées par le chef local des pompiers, précisant les responsabilités de chaque membre du personnel en cas d'incendie.
2. On tient un dossier écrit de tous les exercices d'incendie. Ce dossier montre que ces exercices ont lieu au moins une fois par mois.
3. Les essais de l'avertisseur d'incendie et de l'équipement de protection contre l'incendie sont consignés dans un dossier écrit.
4. Le cas échéant, le dossier des exercices d'incendie porte au minimum sur les deux dernières années.

Type de moyen : Inspection des lieux

1. Les directives écrites en cas d'incendie sont affichées bien en vue dans chaque pièce utilisée pour la garde des enfants.

Type de moyen : Entrevue

1. L'exploitant confirme que les directives écrites sont approuvées par le chef local des pompiers.
2. L'exploitant indique un abri désigné pouvant être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la garderie.
3. L'exploitant confirme que chaque membre du personnel a reçu des instructions sur les consignes à suivre en cas d'incendie.
4. L'exploitant ou le personnel confirment que des exercices d'incendie ont eu lieu au moins une fois par mois.

BONNE PRATIQUE

On entend par situation d'urgence circonscrite les incendies et autres situations qui mettent la vie de personnes en danger et qui surviennent dans les locaux. La planification en cette matière comprend notamment les étapes suivantes :

1. Choisir un abri désigné et approprié, pouvant être utilisé à n'importe quel moment de l'année si la garderie devient inhabitable. Il faut obtenir une autorisation écrite indiquant que l'endroit choisi pourra être utilisé en cas d'urgence. Il faut aussi informer les parents, au moment de l'admission, concernant l'abri retenu. Les églises, les centres communautaires, les bibliothèques, les centres commerciaux, les écoles et les autres garderies sont tous des endroits pouvant servir d'abri en cas d'urgence.
2. Mettre en place un système permettant de prévenir les parents.
3. Choisir une alarme-incendie sonore, utilisée uniquement à cette fin et pouvant seulement être déclenchée par des adultes.
4. Faire en sorte, lorsque la garderie se trouve dans un immeuble logeant d'autres services, que tous les membres du personnel connaissent bien le fonctionnement du système d'alarme déjà en place.

**ACTIONS ET
RESPONSABILITÉS
DU PERSONNEL**

En prévision d'une situation d'urgence, le personnel doit :

- a) apprendre aux enfants comment réagir quand ils entendent le signal d'alarme (p. ex. se lever et se tourner vers la personne responsable);
- b) choisir un endroit dans la pièce où les enfants pourront se mettre en file (p. ex. le long d'un mur).

Toute personne qui découvre un incendie doit :

- a) aider quiconque court un danger immédiat;
- b) tenter de circonscire la zone touchée en fermant les portes;
- c) déclencher l'alarme;
- d) téléphoner au service des pompiers (dont le numéro de téléphone doit être affiché bien en vue à côté du téléphone).

**ACTIONS ET
RESPONSABILITÉS
DU PERSONNEL
(suite)**

Les autres membres du personnel doivent aussitôt s'acquitter des responsabilités qui leur ont déjà été confiées en cas d'urgence, notamment :

- Diriger les enfants, après qu'ils se sont mis en file, vers l'extérieur dans un lieu sûr; une personne adulte doit conduire la file, une autre doit la fermer et d'autres personnes adultes doivent suivre les enfants dans la file.
- Fermer les cuisinières et autres appareils électroménagers.
- Emporter les médicaments.
- Prendre les renseignements relatifs aux situations d'urgence ainsi que le registre des présences et vérifier le nombre d'enfants par rapport à ce registre. Il est absolument essentiel que le registre soit à jour.

N.B. :

1. Si des parents arrivent avant que les présences aient été vérifiées, ils doivent attendre que cela soit fait avant de récupérer leur enfant.
 2. Les renseignements relatifs aux situations d'urgence sont précisés dans la section 6.4.58-59 du *Guide à l'usage des garderies*. Il convient de conserver ces renseignements dans un petit classeur contenant une fiche pour chaque enfant.
- Inspecter (nommer un membre du personnel responsable à cet égard), si possible, les locaux, notamment les toilettes, les armoires et les autres endroits où des enfants peuvent se cacher, pour s'assurer que rien n'a été négligé et que toutes les personnes qui se trouvaient dans l'immeuble sont sorties.
 - Fermer toutes les portes et vérifier que l'immeuble est fermé à clé une fois que tout le monde est sorti.
 - Ordonner et superviser, au besoin, l'évacuation vers l'abri désigné jusqu'à ce que les parents aient été prévenus et soient arrivés.

**ÉVACUATION DU
QUARTIER OU DE
LA RÉGION**

En cas d'évacuation du quartier ou de la région, les consignes prévues par la garderie en cas d'urgence circonscrite doivent être suivies à moins que le superviseur ou la superviseure de la garderie reçoive des instructions, directement ou indirectement, du service de police ou du service des pompiers. Dans ce cas, il ou elle doit en informer le personnel et lui demander de se préparer à appliquer les instructions fournies par la police ou le service des pompiers. Les membres du personnel sont responsables de la surveillance de tous les autres enfants dont on pourrait leur confier la garde en pareille situation.

**INSTRUCTIONS
PARTICULIÈRES**

Les exploitants doivent respecter le code de prévention des incendies de l'Ontario, pris en application de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*.

**EXERCICES
D'INCENDIE**

Les exploitants doivent communiquer avec le service des pompiers de leur localité pour obtenir des conseils sur l'établissement d'exercices d'incendie jugés acceptables par le chef local des pompiers. Le personnel du service des pompiers peut également proposer un délai limite pour l'évacuation de l'immeuble.

Il faut établir des plans dans lesquels on attribue des responsabilités particulières à tous les membres du personnel et à tous les bénévoles en cas d'incendie. (Il faut définir, pour chaque pièce occupée par des enfants, des consignes particulières valables à n'importe quel moment de la journée.)

Il est conseillé de tenir des exercices d'incendie au moins une fois par semaine jusqu'à ce que les enfants et les membres du personnel connaissent bien les consignes. Par la suite, les exercices peuvent avoir lieu une fois par mois. Lorsque les enfants sont en mesure de réagir rapidement et adéquatement à l'alarme, il pourrait être utile de leur montrer un autre chemin d'évacuation. Le temps d'évacuation proposé par le service des pompiers peut servir d'objectif pendant tous les exercices. Les exercices doivent porter sur l'évacuation de tous les locaux, y compris des aires de repos (sauf pendant l'heure de la sieste). Ils peuvent être organisés pendant diverses journées de la semaine et à des heures différentes de la journée.

N.B. : Les enfants nouvellement inscrits et les nouveaux bénévoles et membres du personnel doivent apprendre les consignes d'incendie et les mesures de prévention des incendies.

PREMIERS SOINS

La première précaution à prendre est de connaître exactement les soins à donner aux victimes de brûlures ou aux personnes incommodées par la fumée. Il est recommandé qu'un membre du personnel ayant reçu de la formation récente dans le domaine des premiers soins soit présent en permanence.

La formation dans le domaine des premiers soins est fournie par de nombreux organismes, notamment par la Société canadienne de la Croix-Rouge et l'Ambulance Saint-Jean. On peut obtenir des précisions en communiquant avec le siège social ou tout bureau local d'un de ces organismes ou encore avec le médecin-hygiéniste.

La formation concernant les premiers soins doit être tenue à jour.

USAGE DU TABAC

La *Loi favorisant un Ontario sans fumée* interdit de fumer dans les garderies.

COULOIRS

Les couloirs menant aux sorties doivent toujours rester dégagés.

SIESTE

Les lits de camp doivent être espacés d'au moins 46 centimètres (18,1 pouces) et disposés de manière à créer une allée d'une largeur d'au moins 92 centimètres (36,2 pouces) dans l'aire de repos.

Pendant les périodes de repos, l'effectif du personnel ne doit pas être inférieur aux deux tiers du ratio prescrit afin d'assurer le bon déroulement de l'évacuation en cas d'urgence.

RANGEMENT

Le code de prévention des incendies de l'Ontario exige ce qui suit :

1. Dans les garderies, tous les liquides inflammables ou combustibles comme les peintures et les liquides nettoyants doivent être entreposés dans des endroits inaccessibles aux enfants.
2. Les déchets combustibles ne doivent pas être accumulés en quantité ou à des endroits représentant un risque d'incendie.
3. La salle d'entreposage ou toute armoire de rangement en métal doivent permettre de retarder la propagation des flammes pendant trois quarts d'heure. Autrement dit, l'incendie doit rester confiné dans la pièce ou l'armoire pendant un minimum de 45 minutes avant de se propager à l'extérieur.

**RANGEMENT
(suite)**

4. Les matériaux inflammables servant aux activités créatives des enfants doivent être entreposés dans des contenants de métal ou des contenants agréés par les Laboratoires des assureurs du Canada (Underwriters' Laboratories of Canada ou ULC).
 5. Dans les garderies, tous les contenants pour les déchets doivent être composés de matériaux incombustibles (ne pas utiliser de produits en plastique; les contenants doivent être munis de couvercles).
- N.B. :** Pour obtenir plus de renseignements, communiquer avec le service local des pompiers.

**SERVICE DE
GARDE NOCTURNE**

Si des services sont offerts la nuit, la garderie doit être dotée d'un éclairage de secours en cas de panne d'électricité. L'éclairage doit être conforme à tous les codes et normes applicables.

**NOËL,
ANNIVERSAIRES
DE NAISSANCE ET
JOURNÉES
SPÉCIALES**

Les membres du personnel doivent planifier les mesures d'évacuation d'urgence à suivre lorsque des groupes importants se réunissent pour des fêtes ou d'autres activités spéciales.

1. Utiliser des décorations en papier résistant au feu et des arbres de Noël artificiels.
2. Utiliser uniquement des décorations électriques agréées et à basse tension; assurer la surveillance par des adultes lorsque les lumières sont utilisées.
3. Ne pas utiliser de rallonge dans les endroits pouvant servir de passage pour l'évacuation d'urgence. À moins d'autorisation, l'utilisation de flammes nues (p. ex. bougie) est interdite.
4. Enlever rapidement tous les matériaux inflammables comme les emballages et les serviettes en papier.

**REVÊTEMENTS
MURAUX ET
COUVRE-
FENÊTRES**

Aux termes du code de prévention des incendies de l'Ontario, si une garderie accueille plus de cent personnes (enfants et membres du personnel), il faut utiliser des draperies, rideaux et autres matériaux décoratifs difficilement combustibles dans toutes les entrées et sorties.

Certains matériaux, qu'ils soient fabriqués à partir de fibres naturelles ou synthétiques, ont tendance à s'enflammer et à brûler plus rapidement que d'autres. Les fabricants doivent respecter certaines normes prescrites dans les règlements.

**APPAREILS DE
CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUES**

Ne pas utiliser d'appareils dans lesquels un enfant pourrait insérer un jouet ou un outil qui entrerait en contact avec les fils électriques. Pour éviter tout risque d'incendie, il ne faut pas suspendre de vêtements ou du papier trop près d'un appareil de chauffage.

N.B. :

1. Il faut repérer les zones comportant des risques particuliers et prendre les précautions nécessaires.
2. Le terme « inflammable » signifie que le matériel désigné s'enflamme facilement et brûle rapidement.

Les termes « ininflammable » et « non inflammable » indiquent qu'un produit a été fabriqué de la façon la plus sûre possible et qu'il retarde la propagation des flammes. Il convient de prêter attention à ces termes ainsi qu'aux symboles internationaux, car ils fournissent des renseignements importants.